

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024



Publié le **10 AVR. 2024**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 2 avril 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_024

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

PROPRIÉTÉ COMMUNALE
18 RUE PAUL PAINLEVÉ –
DÉCLASSEMENT PAR
ANTICIPATION DU
DOMAINE PUBLIC

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND
M. JOUBERT (par proc. à M. THEVENOT), M. TAKI (par proc. à Mme HAMZAOUI), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), M. JUENET (par proc. à M. COUTURIER), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme VERNAY (par proc. à M. TOLLET), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **10 AVR. 2024**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20240408-D2024_024-DE

Rapport de : Côte TOLLET

L'armée a cédé à la commune, par acte du 12 août 1930, les terrains militaires de Montessuy aux abords du fort. L'ensemble a été dans sa grande partie conservé en espaces verts, et intégré dans le projet d'aménagement du nouveau quartier dans les années 1970.

La partie ouest du terrain, à l'angle de la rue Paul Painlevé et de l'allée du parc de la jeunesse, a été retenue, par délibération du conseil municipal du 1^{er} octobre 1964, pour l'édification d'un centre social. Un bail emphytéotique d'une durée de trente ans a alors été consenti par la commune au profit de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Arrondissement de Lyon (C.A.F.A.L.). Ce bail a couru du 1^{er} janvier 1968 au 1^{er} janvier 1998. Ainsi, le centre social a été édifié en 1970, permettant de développer une palette d'activités socio-culturelles. L'offre a évolué au fil des années. Aujourd'hui subsistent le centre social et la crèche municipale Les Galipettes.

Le bâtiment a aujourd'hui vieilli. Les possibilités techniques pour améliorer son confort sont réduites et coûteuses. Cette situation a eu pour effet de repenser l'avenir du site en lien avec le lancement de l'appel à projet du fort de Montessuy et la rénovation urbaine du quartier avec l'opération de démolition-reconstruction de logements pilotée par Lyon Métropole Habitat.

L'opportunité de créer sur place un nouveau cinéma s'est alors imposée, après la fin d'exploitation du ciné Caluire. L'accroissement de l'offre culturelle entre en cohérence avec la mutation du secteur. Ce projet nécessitera la relocalisation de la crèche et du centre social.

Pour lancer cette opération, il convient en premier lieu de procéder au déclassement du domaine public des deux parcelles concernées et du bâtiment. En effet, ce dernier a accueilli et accueille toujours des activités de service public, ce qui lui confère la domanialité publique. Il ne peut faire l'objet d'aucun acte en l'état. Si le projet n'implique pas la cession de ces parcelles et du bâti, il nécessitera tout de même la constitution de droits réels au profit de son porteur, dans le cadre d'un contrat de type bail emphytéotique administratif.

Afin de permettre le lancement du projet tout en préservant le maintien des activités sur place dans l'attente de leur relocalisation, il est proposé de procéder dès à présent à un déclassement anticipé de ces deux parcelles et du bâtiment.

Ce dispositif, prévu à l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, prévoit notamment que, par dérogation au principe général, « le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement...».

Compte tenu du planning prévisionnel du projet, la désaffectation du site est fixée au plus tard dans le délai de deux ans à compter de la présente délibération, soit au plus tard le 7 avril 2026.

Il s'agira donc d'acter dès à présent la désaffectation et le déclassement du domaine public de ces parcelles et du bâtiment, afin de permettre d'initier le projet d'implantation d'un nouveau cinéma et de décider dans le même temps, conformément à l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, que cette désaffectation prendra effet au plus tard le 7 avril 2026, afin de permettre le maintien du centre social et de la crèche jusqu'à leur relocalisation et au plus tard jusqu'à cette date.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE LA DESAFFECTATION des parcelles communales cadastrées section AY n° 0202 et AY 0203 d'une contenance totale de 2 590 m² correspondant à l'emprise du bâtiment et de son terrain, qui interviendra au plus tard dans les deux ans de la présente délibération soit le 7 avril 2026 ;

- DE PRONONCER le déclassement par anticipation du domaine public communal de ces mêmes parcelles et du bâtiment ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au déclassement anticipé, et à la désaffectation du bien immobilier concerné, ainsi qu'à signer tous les documents afférents ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 10 AVR. 2024
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

